

Yvette ANGERVILLE

Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

2 TEMPS 4 TEMPS
SARL au capital de 145.200 Euros
Parc d'Activités "La Delle du Clos Neuf"
DEMOUVILLE (Calvados)
R.C.S. : CAEN 480 601 822

**CENTRE DE FORMALITES
DES ENTREPRISES**
REQU le :

17 AOUT 2012

CMAR-BN - Section Calvados
BP 5059 - 2, rue Claude Bloch
14077 CAEN CEDEX 5

**PROCES - VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUN 2012**

RECEU LE :
22 10 2012

Bd 10967

L'an deux mille douze,
Le dix-huit juin, à dix heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte GODFROY, gérante.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

- * Monsieur Marc GODFROY, possédant 14 parts
- * La société « HOLDING G.L.B », possédant 2.346 parts
Représentée par Monsieur Lionel GODFROY
- * Monsieur Lionel GODFROY, possédant 6.080 parts
- * Madame Brigitte GODFROY, possédant 6.080 parts

TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES 14.520 parts

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- * Augmentation du capital social de 71.140 € pour le porter à 216.340 €, par la création avec prime de 7.114 parts nouvelles de 10 € chacune, à libérer intégralement en numéraire ;
- * Constat de la souscription et de la libération des 7.114 parts émises ;
- * Augmentation du capital social de 3.660 € pour le porter à 220.000 €, par incorporation de réserves ;

- * Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- * Pouvoirs.

Le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de **SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT QUARANTE EUROS (71.140 €)**, pour le porter de 145.200 € à 216.340 €, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer intégralement en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 7.114 parts nouvelles de 10 € chacune, numérotées de 14.521 à 21.634.

La prime d'émission est fixée à un montant global de dix-huit mille huit cent soixante euros (18.860 €) pour la totalité des parts nouvelles, soit environ 2,65 € pour une part nouvelle.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global des primes, soit dix-huit mille huit cent soixante euros (18.860 €), sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission».

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires, et entièrement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour. La souscription des parts nouvelles emportera adhésion aux statuts et aux décisions collectives des associées.

L'assemblée générale décide de réserver la souscription de ces 7.114 parts nouvelles à :

- * Monsieur Lionel GODFROY, associé, pour 3.557 parts ;
- * Madame Brigitte GODFROY, associée, pour 3.557 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que d'un commun accord entre les associés :

1) les 7.114 parts nouvelles ont été immédiatement souscrites :

- * **par Monsieur Lionel GODFROY**, associé, présent et acceptant,
à concurrence de trois mille cinq cent cinquante-sept parts,
numérotées de 14.521 à 18.077, ci **3.557 parts**

- * **par Madame Brigitte GODFROY**, associée, présente et acceptant,
à concurrence de trois mille cinq cent cinquante-sept parts,
numérotées de 18.078 à 21.634, ci **3.557 parts**

Ensemble :	7.114 parts
-------------------	--------------------

2) lesdites parts nouvelles ont été intégralement libérées de leur valeur nominale et du montant de la prime d'émission, au moyen de versements en numéraire :

* **par Monsieur Lionel GODFROY**,

- d'un montant de trente-cinq mille cinq cent soixante-dix euros
au titre de la libération de la valeur nominale des parts, ci 35.570 €

- d'un montant de neuf mille quatre cent trente euros
au titre de la libération de la prime d'émission 9.430 €

Soit un montant total de quarante-cinq mille euros, ci **45.000 €**

* **par Madame Brigitte GODFROY**,

- d'un montant de trente-cinq mille cinq cent soixante-dix euros
au titre de la libération de la valeur nominale des parts, ci 35.570 €

- d'un montant de neuf mille quatre cent trente euros
au titre de la libération de la prime d'émission 9.430 €

Soit un montant total de quarante-cinq mille euros, ci **45.000 €**

Ensemble :	90.000 €
-------------------	-----------------

Cette somme de 90.000 € a été déposée, conformément à la loi, à la banque HSBC France, agence de CAEN (Calvados), 31 rue Saint-Jean, le 15 Juin 2012, sur un compte ouvert au nom de la société.

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital est entièrement souscrite, que les parts sont entièrement libérées et attribuées aux souscripteurs dans la proportion de leur souscription, et qu'ainsi l'augmentation de capital décidée dans la première résolution est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de **TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (3.660 €)** pour le porter de 216.340 € à 220.000 €, par voie de capitalisation du poste « Autres réserves » à concurrence de 3.660 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale des parts existantes.

En conséquence, le capital social est désormais fixé à **DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000 €)**, divisé en 21.634 parts de même valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- * Il est ajouté à l'article 6 concernant les apports, le paragraphe suivant :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2012, le capital a été augmenté de 71.140 € en numéraire, pour être porté à 216.340 €, puis de 3.660 € par incorporation de réserves pour être porté à 220.000 €.

La somme en numéraire a été déposée à la banque HSBC France, agence de CAEN (Calvados), 31, rue Saint-Jean, le 15 juin 2012. »

- * L'article 7 est modifié comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000 €)**, divisé en 21.634 parts de même valeur nominale, portant les numéros 1 à 21.634.*

Par suite des attributions faites à la constitution de la société, et des actes subséquents, ces parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- * A Monsieur Marc GODFROY,
A concurrence de quatorze parts,
Numérotées de 1 à 4, et de 26 à 35, ci 14 parts*

- * A la société « HOLDING GLB »,
A concurrence de deux mille trois cent quarante-six parts,
Numérotées de 5 à 25, de 36 à 100, et de 5.601 à 7.860, ci..... 2.346 parts*

- * A Monsieur Lionel GODFROY,
A concurrence de dix mille cinq cent quatre-vingt parts,
Numérotées de 101 à 2.850, de 7.861 à 11.190,
et de 14.521 à 18.077, ci 9.637 parts*

- * A Madame Brigitte GODFROY,
A concurrence de dix mille cinq cent quatre-vingt parts,
Numérotées de 2.851 à 5.600, de 11.191 à 14.520,
et de 18.078 à 21.634, ci 9.637 parts*

TOTAL égal au nombre parts composant le capital social, soit 21.634 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent que ces 21.634 parts ont été souscrites et libérées intégralement, qu'elles représentent des apports en numéraire, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Copie Certifiée Conforme

